

## Torture et impunité

### L'administration Bush et les mauvais traitements infligés aux détenus

#### Résumé

George Tenet m'a demandé s'il avait la permission d'utiliser des techniques d'interrogatoire plus efficaces, comme le simulacre de noyade, pour faire parler Khalid Sheikh Mohammed....

« Bien sûr que oui », ai-je répondu.

—George W. Bush, ancien Président des États-Unis, 2010 <sup>1</sup>

Il ne fait plus aucun doute que l'administration actuelle a commis des crimes de guerre. La seule question qui reste à résoudre est celle consistant à savoir si ceux qui ont ordonné le recours à la torture devront rendre des comptes.

— Général de division Antonio Taguba, juin 2008<sup>2</sup>

L'ancien Président des États-Unis, George W. Bush, devrait-il faire l'objet d'une enquête pour avoir autorisé la technique d'interrogatoire dénommée « *waterboarding* » (simulacre de noyade) et d'autres abus à l'encontre de détenus que les États-Unis et de nombreux autres pays qualifient depuis longtemps d'actes de torture ? Les officiels américains de haut rang qui ont autorisé les disparitions forcées de détenus et le transfert d'autres prisonniers vers des pays où ils allaient selon toute probabilité être torturés (pratique dénommée « *extraordinary renditions* ») devraient-ils avoir à répondre de leurs actes ?

En 2005, le rapport de Human Rights Watch « *Getting Away with Torture?* » a présenté des preuves substantielles justifiant l'ouverture d'enquêtes criminelles à l'encontre du secrétaire d'État à la Défense de l'époque, Donald Rumsfeld, et du directeur de l'agence centrale de renseignement CIA (*Central Intelligence Agency*), George Tenet, ainsi que du

---

<sup>1</sup> George W. Bush, *Decision Points* (New York: Crown Publishers, 2010), p. 170.

<sup>2</sup> Général de division Antonio Taguba, dans la "Préface" de *Physicians for Human Rights, Broken Laws, Broken Lives: Medical Evidence of Torture by US Personnel and Its Impact*, [http://brokenlives.info/?page\\_id=23](http://brokenlives.info/?page_id=23) (consulté le 7 juin 2011).

Général Ricardo Sanchez, ancien commandant-en-chef des forces américaines en Irak, et du Général Geoffrey Miller, ancien commandant du centre américain de détention militaire de Guantanamo Bay à Cuba.

Ce rapport s'appuie sur nos précédents travaux et résume les informations qui ont depuis été rendues publiques quant au rôle joué par les représentants du gouvernement américain responsables au premier chef de la mise en œuvre de politiques d'interrogatoire et de détention après les attaques du 11 septembre 2001 sur les États-Unis. Le rapport analyse ces informations au regard du droit américain et du droit international. Human Rights Watch estime que les éléments de preuve réunis sont suffisants pour permettre au gouvernement américain d'ordonner l'ouverture d'une vaste enquête criminelle sur les allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des détenus, sur le programme de détention secrète de la CIA ou sur l'extradition de prisonniers vers des pays pratiquant la torture. Cette enquête devra nécessairement être axée sur la conduite criminelle présumée des quatre hauts fonctionnaires suivants : l'ex-président George W. Bush, le vice-président Dick Cheney, le secrétaire d'État à la Défense Donald Rumsfeld et le directeur de la CIA George Tenet.

Cette enquête devra également examiner les rôles joués par la conseillère nationale pour la sécurité, Condoleezza Rice, et le ministre de la Justice (*Attorney General*) John Ashcroft ainsi que par les avocats qui ont élaboré les notes légales « justifiant » la torture, y compris Alberto Gonzales (conseiller juridique du président et par la suite ministre de la Justice), Jay Bybee (chef du Bureau du conseiller juridique OLC, auprès du ministère de la Justice), John Rizzo (conseiller juridique par intérim de la CIA), David Addington (conseiller juridique du vice-président), William J. Haynes II (conseiller juridique du ministère de la Défense) et John Yoo (vice-procureur général adjoint à l'OLC).

De nombreuses informations clés demeurent secrètes. À titre d'exemple, un grand nombre de documents d'État internes sur les politiques et pratiques de détention et d'interrogatoire sont toujours classés confidentiels et interdits au public. D'après l'American Civil Liberties Union (ACLU) qui a obtenu la publication de milliers de documents en vertu de la FOIA (loi sur la liberté de l'information), parmi les douzaines de documents clés toujours retenus figurent la directive présidentielle de septembre 2001 autorisant les « sites noirs » - ou prisons secrètes – ainsi que des rapports de l'inspecteur général de la CIA.<sup>3</sup> En outre, de nombreux documents qui ont été prétendument publiés, y compris le rapport de l'inspecteur général de la CIA et les rapports des comités du ministère de la Justice et du Sénat,

---

<sup>3</sup> « Government Withholds Key Torture Documents In ACLU Lawsuit », communiqué de presse d'American Civil Liberties Union en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, <http://www.aclu.org/national-security/government-withholds-key-torture-documents-aclu-lawsuit>. Une liste des documents retenus figure dans le Répertoire des informations non accessibles dans le cadre d'actions engagées en vertu de la FOIA [http://www.aclu.org/pdfs/safefree/oig\\_vaughnindex.pdf](http://www.aclu.org/pdfs/safefree/oig_vaughnindex.pdf) (consulté le 15 juin 2011).

contiennent des parties profondément remaniées qui occultent les événements et décisions clés.

Human Rights Watch estime qu'un grand nombre de ces documents pourront contenir des informations accablantes qui viendraient étayer les arguments en faveur d'une enquête criminelle détaillée dans ce rapport. L'organisation estime également que les informations rendues publiques au cours de ces cinq dernières années ont permis de tirer un nombre suffisant de preuves solides qui tendraient à montrer que non seulement ces officiels de haut rang ont autorisé et supervisé des violations graves et généralisées du droit américain et du droit international mais également qu'ils n'ont rien fait pour mettre fin aux mauvais traitements ou pour punir les responsables après avoir pris connaissance de graves abus. De plus, alors que les représentants de l'administration Bush ont prétendu que la détention et les interrogatoires étaient seulement autorisés *à l'issue de* longues discussions et après un examen légal opéré par les conseillers du ministère de la Justice, il existe aujourd'hui des éléments de preuve substantiels indiquant que des dirigeants civils *ont demandé* à des avocats du gouvernement nommés selon des critères politiques de créer des justifications légales de techniques d'interrogatoire abusives, face à l'opposition de conseillers juridiques de carrière.

Il convient de mener une enquête approfondie, impartiale et véritablement indépendante sur les programmes de détention illégale, les interrogatoires réalisés sous la contrainte et les restitutions extraordinaires (« *extraordinary renditions* ») – ainsi que sur le rôle des hauts fonctionnaires du gouvernement. Ceux qui ont autorisé, ordonné et supervisé les actes de torture et autres violations graves du droit international ainsi que ceux impliqués en vertu de leur responsabilité de commandement devront faire l'objet d'enquêtes et de poursuites si les preuves le confirment.

Il est crucial pour maintenir la position des États-Unis sur l'échiquier mondial de prendre une telle mesure et d'aborder les questions soulevées dans ce rapport ; cette initiative doit être prise si les États-Unis souhaitent effacer les horreurs d'Abou Ghraib et de Guantanamo et réaffirmer la souveraineté du droit.

Human Rights Watch ne s'exprime sur la culpabilité ou sur l'innocence d'aucun représentant public en vertu du droit américain et ne prétend pas non plus présenter un rapport complet sur la culpabilité éventuelle de ces représentants ni même un mémoire juridique. Le rapport se divise en deux sections principales : l'une présentant un résumé des politiques et pratiques de l'administration Bush en matière de détention et d'interrogatoire, et l'autre détaillant les arguments sur la responsabilité criminelle individuelle de plusieurs fonctionnaires clés.

Ce sont les attaques du 11 septembre 2001 perpétrées par Al-Qaïda à New York et à Washington qui ont ouvert la voie aux violations qui sont expliquées dans ce rapport ; c'est à ce moment-là que l'administration Bush a commencé à élaborer un nouvel ensemble de politiques, de procédures et de pratiques pour les détenus capturés dans le cadre d'opérations militaires et d'actions de lutte contre le terrorisme en dehors des États-Unis, dont un grand nombre enfreignait le droit de la guerre, la loi internationale sur les droits humains et le droit pénal fédéral américain. De plus, les méthodes coercitives que les hauts fonctionnaires américains ont approuvées comprennent des tactiques que les États-Unis ont condamnées à maintes reprises en les qualifiant d'actes de torture ou de mauvais traitements lorsqu'elles étaient mises en œuvre par d'autres pays.

À titre d'exemple, l'administration Bush a autorisé la CIA et l'armée à utiliser des pratiques d'interrogatoire coercitives qui se sont apparentées à des actes de torture ; elle a également instauré un programme illégal de détention secrète mis en œuvre par la CIA dans le cadre duquel des prisonniers étaient détenus dans des lieux tenus secrets sans que leur famille n'en soit informée, sans que le Comité international de la Croix rouge n'ait le droit d'y accéder ou sans que le traitement de ces détenus ne soit soumis à une quelconque supervision. En outre, certains détenus étaient illégalement extradés (transférés) vers des pays comme la Syrie, l'Égypte et la Jordanie où ils allaient selon toute probabilité être torturés. Et effectivement, de nombreux détenus l'ont été, y compris le Canadien Maher Arar qui a expliqué avoir été battu à plusieurs reprises à coup de câbles et de fils électriques pendant les 10 mois de sa détention en Syrie, où les États-Unis l'avaient envoyé en 2002. Les éléments de preuve donnent à penser que la torture dans de tels cas n'a pas été une conséquence regrettable de l'extradition, mais en a peut-être été l'objectif.

Dans le même temps, des conseillers juridiques de l'administration Bush nommés selon des critères politiques ont rédigé des notes juridiques qui visaient à couvrir d'un point de vue légal les politiques de l'administration en matière de détention et d'interrogatoire.

En conséquence directe des décisions de l'administration Bush, les prisonniers détenus par les États-Unis étaient battus, jetés contre le mur, confinés dans des boîtes de taille réduite et soumis au supplice du « *waterboarding* » (simulacre de noyade). Deux prisonniers soupçonnés d'être des membres importants d'Al-Qaïda, Khalid Sheikh Mohammed et Abu Zubaydah, ont subi cette torture, respectivement 183 et 83 fois.

Les prisonniers détenus dans des centres dirigés par les États-Unis en Afghanistan, en Irak et à Guantanamo Bay ont souffert de mauvais traitements prolongés, parfois pendant des semaines voire des mois. Parmi ces mauvais traitements figuraient les positions de « stress » douloureuses, la nudité prolongée, la privation de sommeil, de nourriture et d'eau,

l'exposition à des températures extrêmes ainsi que l'emprisonnement dans un lieu totalement obscur où était diffusée une musique assourdissante pendant des semaines. D'autres abus ont été recensés en Irak : passages à tabac, étouffement, abus sexuels et simulacres d'exécution. À Guantanamo Bay, certains détenus ont été contraints de s'asseoir sur leurs propres excréments et d'autres ont été sexuellement humiliés lors d'interrogatoires menés par des femmes. En Afghanistan, des prisonniers étaient enchaînés à des murs, leurs chaînes étant placées de manière telle qu'il leur était impossible de s'allonger ou de dormir et que leurs mains et leurs poignets, soumis à de fortes contraintes, gonflaient ou présentaient des contusions.

Ces abus perpétrés sur plusieurs continents n'étaient pas les actes de soldats ou d'agents du renseignement agissant de leur propre chef et cherchant à enfreindre le règlement : ils étaient la conséquence de décisions prises par des hauts dirigeants américains pour contourner, ignorer ou mettre de côté les règles. En outre, comme cela est expliqué dans ce rapport, il est désormais un fait avéré que les représentants de l'administration Bush ont développé et étendu leurs décisions et autorisations initiales sur les opérations de détention même face au désaccord interne et externe, y compris face aux avertissements qui les mettaient en garde contre le caractère illégal de leurs actions en violation du droit national et international. En outre, lorsque des techniques d'interrogatoire illégales sur des détenus dépassaient largement les limites de ce qui avait été expressément autorisé, ces hauts fonctionnaires fermaient les yeux et ne cherchaient pas à mettre fin à ces pratiques.

### **Le prix de l'impunité**

L'absence de considération des droits humains de la part du gouvernement américain dans le cadre de sa lutte contre le terrorisme au cours des années qui ont suivi les attaques du 11 septembre 2001 a entaché l'autorité morale des États-Unis, a donné un mauvais exemple aux autres gouvernements et a sapé les efforts du gouvernement américain visant à contrecarrer le militantisme anti-américain partout dans le monde.

En particulier, le recours de la CIA à la torture, aux disparitions forcées et aux prisons secrètes était illégal, immoral et contreproductif. Ces pratiques ont terni l'image de marque et la réputation du gouvernement américain dans son combat contre le terrorisme, ont porté préjudice à la coopération avec les services de renseignement d'autres pays et ont déclenché colère et ressentiment dans les communautés musulmanes dont la collaboration est cruciale pour déjouer et empêcher les futures menaces terroristes dans le monde.

Le président Barack Obama a pris des mesures importantes en faveur d'un changement de cap lorsque, dès sa prise de pouvoir en janvier 2009, il a aboli les prisons secrètes de la CIA

et interdit le recours à la torture. Mais d'autres mesures doivent encore être prises, comme celles consistant à mettre fin à la pratique de la détention à durée indéfinie sans procès, à fermer le centre de détention militaire de Guantanamo Bay et à stopper la restitution des détenus vers des pays qui pratiquent la torture. Plus fondamentalement, l'engagement des États-Unis en faveur des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme restera peu crédible tant que l'administration actuelle ne se confrontera pas au passé. Ce n'est qu'en abordant de façon exhaustive et directe les actions des individus responsables des violations systématiques des droits humains après le 11 septembre qu'il pourra être considéré que le gouvernement américain a fait amende honorable.

Tant que la véritable responsabilité pour ces crimes ne sera pas établie, ceux qui commettent des exactions au nom de la lutte contre le terrorisme pointeront du doigt les mauvais traitements infligés aux détenus par les Américains afin de détourner les critiques sur leur propre conduite. En effet, lorsqu'un gouvernement aussi puissant et influent que celui des États-Unis défie ouvertement les lois interdisant la torture qui est un fondement essentiel des droits humains, il invite en quelque sorte les autres à faire de même. La crédibilité indispensable du gouvernement américain en tant que défenseur des droits humains est mise à mal par les révélations de torture, et continue d'être mise à mal par l'impunité totale des décisionnaires politiques impliqués dans des infractions criminelles.

Comme dans d'autres pays qui ont déjà été aux prises avec des actes de torture et autres délits graves commis par des leaders nationaux, il existe des pressions politiques au sein des États-Unis s'opposant à toute démarche relative à ces actes. Certains commentateurs affirment que toute tentative de prise en compte des abus passés aggraverait les clivages politiques et pourrait nuire à la capacité de l'administration Obama à réaliser des objectifs politiques urgents.

Cette position fait abstraction du coût élevé de l'inaction. Une décision de ne pas ouvrir d'enquête sur les cas de torture serait perçue aux yeux du monde comme une tolérance volontaire des activités illégales et comme une façon de laisser la porte ouverte à d'autres abus.<sup>4</sup> Les États-Unis ne peuvent pas revendiquer de manière convaincante avoir rejeté ces violations flagrantes des droits humains tant que ces violations continueront d'être considérées comme des « options stratégiques » plutôt que comme des crimes.

---

<sup>4</sup> Comme l'a écrit un commentateur, en l'absence de reconnaissance des responsabilités, « des tactiques comme la torture et la disparition restent des options stratégiques, désapprouvées par le président actuel, mais demeurant 'comme un fusil chargé' à disposition du prochain ». David Cole, « Breaking Away », *The New Republic*, 30 décembre 2010.

En revanche, la conduite d'une enquête criminelle crédible et impartiale présente de nombreux avantages. À titre d'exemple, le gouvernement américain enverrait ainsi un signe on ne peut plus clair quant à sa ferme volonté de désavouer le recours à la torture. La reconnaissance des responsabilités permettrait aux États-Unis de renforcer leur autorité morale quant aux droits humains dans le cadre du combat contre le terrorisme d'une manière plus concrète et plus convaincante que n'importe quelle autre initiative réalisée à ce jour ; elle donnerait un exemple probant aux gouvernements critiqués par les États-Unis pour avoir commis des abus et aux populations qui ont souffert de ces abus et elle pourrait révéler les défaillances légales et institutionnelles qui ont abouti au recours à la torture en montrant des façons d'améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme. Elle permettrait également de réduire le risque d'ouverture d'enquêtes et de poursuites étrangères à l'encontre de représentants américains – ce qui a déjà commencé en Espagne – sur la base du principe de juridiction universelle puisque ces poursuites se basent généralement sur l'immobilisme du gouvernement responsable.

### **Des responsabilités à établir**

Face aux révélations d'abus contre les détenus, y compris le scandale sur les exactions d'Abou Ghraib qui a éclaté en 2004, l'administration Bush a réagi en tentant de limiter les dégâts plutôt qu'en cherchant à établir la vérité et les responsabilités. La majorité des enquêtes de l'administration menées depuis 2004 ont manqué de l'indépendance et de l'ampleur nécessaires pour que soit pleinement examinée la question des abus à l'encontre des prisonniers. Presque toutes ces enquêtes ont concerné l'armée ou la CIA qui se trouvait être le propre auteur de ces enquêtes. En outre, elles n'ont porté que sur un aspect du traitement des détenus. Aucune n'a examiné la question de la restitution extraordinaire ou le rôle des responsables civils qui auront pu avoir un pouvoir sur la politique de traitement des détenus.

Les États-Unis n'ont toujours pas mis fin au problème flagrant de l'impunité liée aux sévices infligés à des détenus. En 2007, Human Rights Watch a rassemblé des informations sur quelques 350 cas d'exactions mettant en cause plus de 600 personnes employées par le gouvernement américain. Malgré le nombre élevé et le caractère systématique des abus, rares sont les membres du personnel militaire à avoir été sanctionnés et aucun officiel de la CIA n'a jamais été tenu responsable. L'officier le plus gradé à avoir été poursuivi pour abus sur des prisonniers était un lieutenant colonel, Steven Jordan, qui a été jugé par la cour martiale en 2006 pour son rôle dans le scandale d'Abou Ghraib mais qui a été acquitté en 2007.

Lorsque Barack Obama, épargné par le scandale d'abus sur les détenus, est devenu président en 2009, la perspective d'une justice allant mettre les auteurs de ces abus face à leur responsabilité semblait se rapprocher. Pendant la campagne présidentielle, Obama avait évoqué la nécessité d'ouvrir une « enquête approfondie » sur les mauvais traitements infligés aux détenus.<sup>5</sup> Après son élection, il déclarait que des poursuites seraient engagées si « *quelqu'un a de manière flagrante enfreint la loi* » mais suggérait toute autre chose lorsqu'il faisait part de sa « *conviction quant à la nécessité d'aller de l'avant plutôt que de regarder en arrière* ». <sup>6</sup>

Le 24 août 2009, lorsque le rapport de l'inspecteur général de la CIA sur les pratiques d'interrogatoire a enfin été rendu public, lequel rapport, sous une forme fortement remaniée, révélait de nouvelles pratiques illégales, le ministre de la Justice (*Attorney General*) américain, Eric Holder, a annoncé qu'il avait désigné un procureur fédéral adjoint, John Durham, aux fins de conduire un « *examen préliminaire sur de possibles violations des lois fédérales dans le cadre d'interrogatoires menés auprès de certains détenus sur des sites à l'étranger* ». Toutefois, Holder a ajouté que « *le ministère de la Justice ne poursuivra aucune personne qui aurait agi de bonne foi et dans les limites des directives légales données par l'OLC relativement aux interrogatoires des détenus* ». <sup>7</sup>

La déclaration de Holder allait dans le sens de celle faite par le président Obama lorsqu'il a fait publier un ensemble des notes de service de l'ère Bush : « *En publiant ces notes de service, notre intention est de garantir à ceux qui ont rempli leurs devoirs en se fiant de bonne foi aux avis juridiques du ministère de la Justice qu'ils ne feront l'objet d'aucune poursuite* ». Ces déclarations elles-mêmes font suite à la loi de 2005 sur le Traitement des détenus qui prévoit une protection contre les accusations criminelles si le représentant

ne savait pas que les pratiques étaient illégales et qu'une personne de bon sens n'aurait pas su que les pratiques étaient illégales. Le fait de se fier de

---

<sup>5</sup> « Transcript-Barack Obama on MSNBC », *New York Times*, 4 avril 2007, <http://www.nytimes.com/2007/10/04/us/politics/04obama-text.html?pagewanted=all> (consulté le 20 juin 2011)

<sup>6</sup> Barack Obama, entretien de George Stephanopoulos, *This Week*, ABC News, 11 janvier 2009, transcription sur <http://abcnews.go.com/ThisWeek/Economy/story?id=6618199&page=1> (consulté le 24 juin 2011).

<sup>7</sup> « Attorney General Eric Holder Regarding a Preliminary Review into the Interrogation of Certain Detainees », communiqué de presse du ministère américain de la Justice, 24 août 2009 <http://www.justice.gov/ag/speeches/2009/ag-speech-0908241.html> (consulté le 21 juin 2011). En juin 2011, *Time* magazine a signalé que Durham a enquêté sur le décès à Abu Ghraib de Manadel al-Jamadi, prisonnier irakien connu sous le nom de « Iceman » (l'homme de glace) en référence à son corps qui avait été plongé dans la glace. Adam Zagorin, « Haunted by Homicide : Federal Grand Jury Investigates War Crimes and Torture in Death of 'the Iceman' at Abu Ghraib, Plus Other Alleged CIA Abuses », mis en ligne par Mark Thompson sur « Battleland » (blog), *Time.com*, <http://battleland.blogs.time.com/2011/06/13/haunted-by-homicide-federal-grand-jury-investigates-war-crimes-and-torture-in-death-of-the-ice-man-at-abu-ghraib-and-other-alleged-cia-abuses/#ixzz1PkuG5q8S> (consulté le 17 juin 2011).

bonne foi aux avis d'un conseiller juridique devra être un des facteurs importants à prendre en considération au moment d'évaluer si une personne de bon sens aurait su que les pratiques étaient illégales.<sup>8</sup>

Le problème est que les avis juridiques en question – contenus dans des notes rédigées par l'OLC qui donnent au président et à toutes les agences de l'exécutif le pouvoir de donner des avis juridiques – autorisaient la torture et autres mauvais traitements. Ils prétendaient sanctionner légalement les pratiques comme le « *waterboarding* » ainsi que la privation durable de sommeil, les pratiques consistant à jeter violemment les prisonniers contre le mur, la nudité forcée et le confinement des prisonniers dans des petites boîtes obscures. Fait notable, tous ces mémorandums juridiques ont par la suite été retirés par les fonctionnaires de l'OLC qui sont entrés en fonction ultérieurement pendant le mandat de l'administration Bush.

Alors que les représentants américains qui agissent en se basant de bonne foi sur les énoncés officiels de la loi sont généralement protégés en vertu du droit américain contre les poursuites criminelles, ceci ne signifie pas que le ministère de la Justice doive adopter le point de vue général selon lequel tous les officiels responsables des méthodes de torture explicitement visées dans les notes de l'OLC seraient à l'abri de toute ouverture d'enquêtes criminelles. En effet, le fait que le ministère de la Justice puisse prendre une telle position risquerait de valider une stratégie légale qui cherche à nier la responsabilité criminelle des exactions en établissant de manière préemptive une défense légale. Si une telle stratégie est jugée efficace, les futures administrations envisageant des actions illégales seront alors davantage susceptibles de l'adopter.

En évaluant la bonne foi de ceux qui ont prétendu se fier aux orientations de l'OLC, le ministère de la Justice devra procéder à un examen critique, au cas par cas, en vue de déterminer si une personne raisonnable aurait été convaincue ou non, au moment où ces décisions ont été prises, que ces pratiques étaient illégales. Il n'est pas certain que les cas des abus les plus graves passeraient cet examen. Il est notamment peu probable que les hauts représentants à qui il incombait d'autoriser les actes de torture soient protégés derrière ce présupposé, en particulier s'ils ont contribué à faire pression pour obtenir la couverture légale de l'OLC ou s'ils ont influencé la rédaction des notes qui, d'après leurs allégations, les protègent aujourd'hui.

---

<sup>8</sup> Loi de 2005 sur le Traitement des détenus, Public Law 163-109, 119 Stat. 3136, 6 janvier 2006, [http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=109\\_cong\\_public\\_laws&docid=f:publ163.109.pdf](http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=109_cong_public_laws&docid=f:publ163.109.pdf) (21 juin 2011), sec. 1404 (a).

Ce serait également une erreur que le ministère de la Justice examine principalement les agissements des agents subalternes chargés de mener les interrogatoires : ceci reflèterait un manque fondamental de compréhension quant à l'origine et au déroulement de ces abus. Qu'il s'agisse des méthodes d'interrogatoire coercitives approuvées par le ministère de la Défense ou du programme de détention secrète de la CIA, ces agissements obéissaient à un système pyramidal auquel ont participé les hauts représentants américains chargés de la formulation, de l'autorisation et de la supervision des pratiques abusives.

### Raisons justifiant l'ouverture d'enquêtes

Au cours de ces dernières années, davantage de preuves sur l'élaboration de politiques de détention illégales et sur les actes de torture et de mauvais traitements à l'encontre des prisonniers détenus par les autorités américaines ont été rendues publiques. Grâce notamment aux actions en justice engagées en vertu de la FOIA par l'ACLU et le Center for Constitutional Rights qui ont produit plus de 100 000 pages de documents d'État sur le traitement des détenus, les archives publiques comptent aujourd'hui une grande partie d'un rapport de l'inspecteur général de la CIA sur les pratiques de détention ainsi que des documents de référence de la CIA, d'autres rapports gouvernementaux et les « *torture memos* » tristement célèbres qui ont servi de justification légale à l'administration pour expliquer les techniques d'interrogatoire abusives.<sup>9</sup> Un très grand nombre d'informations

---

<sup>9</sup> Les rapports en question sont les suivants : Bureau de l'inspecteur général de la CIA, « Counterterrorism Detention and Interrogation Activities (September 2001-October 2003) », 7 mai 2004, [http://www.aclu.org/torturefoia/released/052708/052708\\_Special\\_Review.pdf](http://www.aclu.org/torturefoia/released/052708/052708_Special_Review.pdf) (consulté le 15 juin 2011) (« Rapport de l'IG de la CIA ») ;  
Vice-amiral Albert T. Church, III, ministère américain de la Défense, « Review of Department of Defense interrogation operations – Executive Summary », ministère américain de la Défense, non daté, <http://www.defense.gov/news/mar2005/d20050310exe.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de Church ») ;  
Général de brigade Charles Jacoby, Department of the Army, « CFC-A AO Detainee Operations: Report of Inspection », 25 juin 2004, <http://action.aclu.org/torturefoia/released/061906/JacobyReport.pdf> (consulté le 15 juin 2011) ;  
Comité spécial des renseignements du Sénat, « US Intelligence Community's Prewar Intelligence Assessments on Iraq », Rapport du Sénat 108-301, 9 juillet 2004, <http://intelligence.senate.gov/108301.pdf> (consulté le 14 juin 2011) ;  
Général de division Antonio M. Taguba, Department of the Army, « Article 15-6 Investigation of the 800th Military Police Brigade », mai 2004, <http://www.aclu.org/torturefoia/released/TR3.pdf>, (consulté le 14 juin 2011) ;  
Général de corps d'armée Paul T. Mikolashek, Department of the Army, « Detainee Operations Inspection », département de l'Inspecteur général des Armées, 21 juillet 2004, <http://www.washingtonpost.com/wp-srv/world/iraq/abughraib/detainereport.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de Mikolashek ») ;  
Général de division George R. Fay, Department of the Army, « AR 15-6 Investigation of the Abu Ghraib Detention Facility and 205th Military Intelligence Brigade » et Général de corps d'armée Anthony R. Jones, Department of the Army, « AR 15-6 Investigation of the Abu Ghraib Prison and 205th Military Intelligence Brigade », 23 août 2004, <http://www.defense.gov/news/aug2004/d20040825fay.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de Fay/Jones ») ;  
James R. Schlesinger, ministère de la Défense, « Final Report of the Independent Panel to Review DoD Detention Operations », 24 août 2004, <http://www.defense.gov/news/Aug2004/d20040824finalreport.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de Schlesinger ») ;  
Général de brigade Richard P. Formica, Department of the Army, « Article 15-6 Investigation of CJS-OTF-AP and 5th SF Group Detention Operations », 8 novembre 2004, <http://www1.umn.edu/humanrts/OathBetrayed/Formica%20Report.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de Formica ») ; et

ont été également révélées dans une enquête menée par le Comité des services armés du Sénat qui a publié en 2008 un rapport sur les abus à l'encontre des détenus qui a été rayé de la liste des documents secrets en 2009.<sup>10</sup> L'inspecteur général du ministère de la Justice a émis un rapport sur l'implication du FBI dans les abus en détention perpétrés en 2008,<sup>11</sup> et l'Office of Professional Responsibility dépendant du ministère a publié un rapport sur le rôle des avocats du ministère dans la rédaction de notes légales qui justifiaient les interrogatoires abusifs.<sup>12</sup> Un rapport du Comité international de la Croix rouge qui aurait apparemment été divulgué par des officiels américains décrit également le traitement des prisonniers « *de grande valeur* » détenus par la CIA.<sup>13</sup> En outre, d'anciens détenus et dénonciateurs se sont mis à raconter leur histoire, et de nombreux responsables ont parlé de leur rôle. Toutefois, comme cela est décrit dans ce rapport, un grand nombre de preuves clés – à commencer par celles concernant la directive du président Bush autorisant les « sites noirs » de la CIA – restent secrètes.

Dans ce rapport, la conclusion qui s'impose, selon nous, à l'appui des éléments de preuve que nous avançons est que l'ouverture d'une enquête criminelle se justifie à l'encontre de chacune des personnes suivantes :<sup>14</sup>

**George W. Bush, président américain** : il détenait le pouvoir ultime sur les opérations de détention et il a autorisé le programme de détention secrète de la CIA qui a fait « disparaître » des individus détenus au secret durant de longues périodes. Il a autorisé le programme d'extradition de la CIA alors qu'il savait ou aurait dû savoir que ces extraditions allaient donner lieu à des actes de torture. En outre, il a publiquement admis avoir approuvé

---

Général de brigade John Furlow et Général de corps d'armée aérien Randall M. Schmidt, « Army Regulation 15-6: Final Report: Investigation into FBI Allegations of Detainee Abuse at Guantanamo Bay, Cuba Detention Facility », 1<sup>er</sup> avril 2005 (amendé le 9 juin 2005), <http://www.defense.gov/news/Jul2005/d20050714report.pdf> (consulté le 21 juin 2011).

<sup>10</sup> Comité des services armés du Sénat (SASC), « Report on Inquiry into the Treatment of Detainees in US Custody », 20 novembre 2008, [http://armed-services.senate.gov/Publications/Detainee%20Report%20Final\\_April%2022%202009.pdf](http://armed-services.senate.gov/Publications/Detainee%20Report%20Final_April%2022%202009.pdf) (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport du SASC »).

<sup>11</sup> Bureau de l'Inspecteur général du ministère américain de la Justice, « A Review of the FBI's Involvement in and Observations of Detainee Interrogations in Guantanamo Bay, Afghanistan and Iraq », mai 2008, <http://www.aclu.org/national-security/justice-department-office-inspector-general-review-fbis-involvement-and-observatio> (consulté le 21 juin 2011) (« Rapport de l'IG du ministère de la Justice »).

<sup>12</sup> Office of Professional Responsibility dépendant du ministère américain de la Justice, « Investigation into the Office of Legal Counsel's Memoranda Concerning Issues Relating to the Central Intelligence Agency's use of 'Enhanced Interrogation Techniques' on Suspected Terrorists », 29 juillet 2009, <http://judiciary.house.gov/hearings/pdf/OPRFinalReport090729.pdf> (consulté le 21 juin 2011) (« Enquête de l'OPR »).

<sup>13</sup> Comité international de la Croix rouge, délégation régionale des États-Unis et du Canada, « ICRC Report on the Treatment of Fourteen "High Value Detainees" in CIA Custody », février 2007, <http://www.nybooks.com/media/doc/2010/04/22/icrc-report.pdf> (consulté le 15 juin 2011).

<sup>14</sup> Human Rights Watch soutient également, sans les répéter ici, ses conclusions de 2005 sur le Général de corps d'armée Sanchez et le Général de division Miller. Voir Human Rights Watch, *Getting Away with Torture? Command Responsibility for the US Abuse of Detainees*, vol. 17, no. 1 (G), avril 2005, <http://www.hrw.org/en/reports/2005/04/23/getting-away-torture-o>.

le recours par la CIA à la torture, notamment au simulacre de noyade infligé à deux détenus. Le président Bush n'a jamais exercé son autorité aux fins de mettre un terme aux mauvais traitements ou de punir les responsables.

**Dick Cheney, vice-président américain :** il a été l'élément moteur dans l'élaboration de politiques de détention illégales et dans la formulation des justifications légales de ces politiques. Il a présidé ou assisté à de nombreuses réunions lors desquelles des opérations spécifiques de la CIA étaient abordées, à commencer par le simulacre de noyade infligé au détenu Abu Zubaydah en 2002. Il a été membre du « Principals Committee » du Conseil de sécurité nationale (NSC) qui a approuvé puis autorisé de nouveau le recours au supplice du simulacre de noyade et à d'autres formes de torture et de mauvais traitements dans le cadre du programme d'interrogatoire de la CIA. Cheney a publiquement admis qu'il avait connaissance du recours à la pratique du « *waterboarding* ».

**Donald Rumsfeld, secrétaire d'État à la Défense :** il a approuvé les méthodes d'interrogatoire illégales qui ont permis au personnel militaire américain en Afghanistan et en Irak de recourir à la torture et aux mauvais traitements. Rumsfeld a étroitement suivi l'interrogatoire du détenu de Guantanamo, Mohamed al-Qahtani, qui a fait l'objet pendant six semaines d'un interrogatoire coercitif qui s'est apparenté à de la torture. Il a été membre du Principals Committee du NSC qui a approuvé le recours à la torture à l'encontre des prisonniers détenus par la CIA. Rumsfeld n'a jamais exercé son autorité pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements sur les détenus, même après avoir pris connaissance des abus commis pendant une période de trois ans à compter de début 2002.

**George Tenet, directeur de la CIA :** il a autorisé et supervisé le recours de la CIA au simulacre de noyade, à l'étouffement, aux positions de stress, au supplice de la lumière et du bruit, à la privation de sommeil et à d'autres formes de torture et de mauvais traitements. Il a été membre du Principals Committee du NSC qui a approuvé le recours à la torture à l'encontre des prisonniers détenus par la CIA. Sous la direction de Tenet, la CIA a également fait « disparaître » des prisonniers en les maintenant en détention à l'isolement durable dans des lieux tenus secrets et a transféré des détenus vers des pays où ils allaient selon toute probabilité être torturés ou ont été effectivement torturés (pratique dénommée « *extraordinary rendition* »).

En outre, des enquêtes criminelles devront être ouvertes au sujet de la rédaction des notes légales visant à justifier la torture, lesquelles notes ont été le fondement sur lequel a été basée l'autorisation du programme de détention secrète de la CIA. **Alberto Gonzales,** conseiller du président et par la suite ministre de la Justice (*Attorney General*), **Jay Bybee,** procureur général adjoint à l'OLC au sein du ministère de la Justice, **John Rizzo,** conseiller

juridique par intérim de la CIA, **David Addington**, conseiller juridique du vice-président, **William J. Haynes II**, conseiller juridique du ministère de la Défense, et **John Yoo**, vice-procureur général adjoint à l'OLC, comptent parmi les avocats du gouvernement impliqués.

### **Une commission impartiale et indépendante**

Le peuple américain et le monde entier méritent un compte-rendu complet et public sur l'ampleur des exactions qui ont suivi les attaques du 11 septembre, y compris sur les raisons qui les ont justifiées et sur la manière dont elles se sont produites. Des poursuites axées sur la responsabilité pénale individuelle ne permettront pas de lever le voile sur l'ensemble des informations. Une commission impartiale indépendante, dans l'esprit de la Commission 9-11, devrait dès lors être mise en place afin d'examiner les actions du pouvoir exécutif, de la CIA, de l'armée et du Congrès et de formuler des recommandations visant à garantir que ces abus généralisés et systématiques ne se reproduiront pas.<sup>15</sup>

Les enquêtes que le gouvernement américain a conduites ont soit été restreintes en termes d'ampleur – comme l'examen des violations commises par du personnel militaire sur un site particulier pendant une période limitée – soit manqué d'indépendance, avec des militaires menant eux-mêmes les enquêtes. Les enquêtes diligentées par le Congrès se sont limitées à examiner une seule agence ou un seul service. Les personnes qui ont planifié les programmes ou qui y ont participé doivent encore s'exprimer.

De nombreux documents clés portant sur le recours à des techniques abusives demeurent encore secrets. De nombreux liens restent toujours à établir. Une commission impartiale et indépendante permettrait d'avoir une vision plus complète sur les raisons sous-tendant les abus ainsi que sur les conséquences humaines, légales et politiques des politiques illégales du gouvernement.

---

<sup>15</sup> La Commission nationale sur les attaques terroristes contre les États-Unis (également connue sous le nom de Commission 9-11) était une commission bipartite indépendante créée en vertu d'une disposition législative fin 2002 dont la mission consistait à préparer un rapport sur les circonstances entourant les attaques du 11 septembre 2001 y compris la capacité d'intervention et la riposte immédiate aux attaques, <http://www.9-11commission.gov/> (consulté le 15 juin 2011).

## Recommandations

### Au président des États-Unis

- Ordonner au ministre de la Justice (*Attorney General*) d'ouvrir une enquête criminelle sur les pratiques de détention et les méthodes d'interrogatoire du gouvernement américain depuis le 11 septembre 2001, y compris sur le programme de détention de la CIA. L'enquête devra :
  - examiner le rôle des responsables américains, indépendamment de leur position ou de leur rang, qui ont été impliqués dans les actes de torture, les mauvais traitements et autres pratiques de détention illégale (y compris la disparition forcée et la restitution extraordinaire), soit en y ayant participé, soit en les ayant autorisés ou ordonnés, soit encore en vertu du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

### Au Congrès américain

- Créer une commission impartiale et indépendante pour enquêter sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers détenus par les autorités américaines depuis le 11 septembre 2001, y compris la torture, la disparition forcée et la restitution extraordinaire. Cette commission devra :
  - tenir des audiences, disposer des pleins pouvoirs d'assignation, contraindre à la présentation de preuves et être habilitée à recommander la création d'un poste de procureur spécial pour enquêter sur de possibles infractions criminelles si le Procureur général n'a pas ouvert une enquête de ce type.

### Au gouvernement américain

- En accord avec les obligations lui incombant en vertu de la Convention contre la torture, le gouvernement américain devra garantir que les victimes de torture obtiennent réparation, ce qui pourra supposer l'octroi d'indemnités aux victimes, le cas échéant, en dehors du contexte judiciaire.

### Aux gouvernements étrangers

- Tant que le gouvernement américain n'ouvre pas d'enquêtes criminelles crédibles sur le rôle des hauts représentants dans les mauvais traitements infligés aux détenus depuis le 11 septembre 2001, exercer une compétence universelle ou toutes autres formes de compétence conformément au droit international et national pour poursuivre les officiels américains qui seraient impliqués dans des infractions criminelles à l'encontre de détenus en violation du droit international.